

Séminaire *Solidarité du futur*

Séance du 8 novembre 2024

Axe SHS / Pôle Humanités Nantes Université

Texte 1

L'avenir du droit face aux régulations de la gouvernance par les nombres.

L'idéal destructeur d'une société en « pilotage automatique »¹

--

Extrait de : **Supiot Alain, *La gouvernance par les nombres. Cours au Collège de France (2012-2014)*, Paris, Fayard (coll. Poids & mesures du monde), 2015.**

NB : les marquages en gras de certains passages visent à accompagner la lecture et souligner l'écho avec des thèmes traités antérieurement au cours des séances précédentes du séminaire. Ils ne figurent pas dans le texte original publié.

Conclusion

Comment en sortir ?

« Le formalisme mathématique dont l'instrument est le nombre, forme la plus abstraite des données immédiates, retient la pensée sur la pure immédiateté. Le fait a le dernier mot, la connaissance se contente de sa répétition, la pensée se réduit à une simple tautologie. Plus la machinerie intellectuelle se soumet à ce qui existe, plus elle se contente de le reproduire aveuglément. »

Max HORKHEIMER et Theodor ADORNO, *Le Concept d'Aufklärung*.

Diagnostiqué déjà par Freud aux lendemains de la crise de 1929, le sentiment de « malaise dans la civilisation » n'est pas nouveau, mais il a retrouvé aujourd'hui une intensité sans précédent depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. L'analyse juridique ne permet pas d'atteindre les profondeurs explorées par la psychanalyse, mais elle peut cependant contribuer à identifier les mouvements de fond à l'œuvre dans une société donnée et à diagnostiquer les maux qui l'affectent. La vulgate économiste rabat ce malaise sur des déficits, des indicateurs et des courbes. Par exemple, des courbes du chômage, dont on attend « l'inversion », confondant ainsi une évolution des faits avec sa représentation géométrique. Des confusions de ce genre illustrent **la tendance plus générale de la gouvernance par les nombres à substituer la carte au territoire dans l'organisation et la conduite des affaires publiques et à perdre ainsi pied avec la réalité**. Ce congédiement du réel au profit de sa représentation quantifiée conduit à ce que l'économiste américain Paul Krugman a justement appelé un « effondrement intellectuel » des dirigeants de la République française. Un tel effondrement n'est pas dû à une dégénérescence cérébrale, mais à une dégénérescence institutionnelle, dont nous nous sommes efforcés de retracer les causes et les manifestations sur la longue durée.

Depuis le début des Temps modernes, le vieil idéal grec d'une cité régie par les lois et non par les hommes a pris une forme nouvelle : celui d'un **gouvernement conçu sur le modèle de la machine**. Un même imaginaire a ainsi porté l'évolution des sciences et techniques et celle du droit et des institutions

¹ Ce titre est proposé par les organisateurs du séminaire.

: celui d'un monde rendu transparent à lui-même, dont la maîtrise devait permettre à chacun de s'affirmer comme un sujet souverain, émancipé aussi bien du pouvoir des hommes que des besoins matériels. La physique classique, la seconde révolution industrielle et l'État de droit ont contribué, chacun pour leur part, à donner à cet imaginaire son premier visage moderne : celui d'un monde régi par des lois générales et abstraites, lois qu'il faut observer si l'on veut agir efficacement. L'idéal d'un pouvoir impersonnel a pris un nouveau visage depuis la Seconde Guerre mondiale, le nombre remplaçant progressivement la loi comme fondement des obligations entre les hommes. **Porté par la révolution numérique, l'imaginaire de la gouvernance par les nombres est celui d'une société sans hétéronomie, où la loi cède sa place au programme et la réglementation à la régulation.** Ce mouvement avait été engagé par la planification soviétique qui, la première, a réduit la loi à une fonction instrumentale de mise en œuvre d'un calcul d'utilité. Il s'approfondit avec l'imaginaire cybernétique, qui impose une vision réticulaire du monde naturel et humain et tend à effacer la différence entre l'homme, l'animal et la machine, saisis comme autant de systèmes homéostatiques communiquant les uns avec les autres. À ce nouvel imaginaire correspond le passage du libéralisme économique – qui plaçait le calcul économique sous l'égide de la loi – à **l'ultralibéralisme, qui place la loi sous l'égide du calcul économique. Étendu à toutes les activités humaines, le paradigme du Marché occupe désormais la place de Norme fondamentale à l'échelle du globe. Le capitalisme a ainsi muté en un anarcho-capitalisme qui efface les frontières, soumet les États et démantèle les règles protectrices des trois marchandises fictives identifiées par Karl Polanyi : la nature, le travail et la monnaie.** La nécessité de ce démantèlement est assénée quotidiennement par cet équivalent moderne de la prédication religieuse que sont les grands médias. Un tel démantèlement ne peut pourtant conduire qu'à l'effondrement du système, car la fiction consistant à traiter comme des marchandises la nature, le travail et la monnaie n'était tenable que dans des cadres juridiques nationaux, qui en cantonnaient les effets destructeurs.

Comme toute idéologie ayant perdu le sens de la limite, l'anarcho-capitalisme est condamné à trouver sa limite catastrophique. Celle-ci advient lorsque les représentations mentales qui ignorent le principe de réalité sont rattrapées par lui. L'implosion financière de 2008 nous a donné un avant-goût de cette limite catastrophique, en dépit du tour de force qui a consisté à en tirer argument pour hâter le démantèlement de l'État social. Il est prévisible que ce démantèlement, et l'imposition, au mépris du principe de démocratie, du règne sans partage du calcul d'utilité individuelle, conduira à des violences inédites, qui se combineront aux désastres écologiques engendrés par la surexploitation des ressources naturelles. Car lorsque l'État n'assume plus son rôle de garant de l'identité et de la sécurité physique et économique des personnes, les hommes n'ont plus d'autre issue que de rechercher cette garantie ailleurs – dans des appartenances claniques, religieuses, ethniques ou mafieuses – et de faire allégeance à plus fort qu'eux. **Ces réseaux d'allégeance se déploient aujourd'hui à tous les niveaux de l'activité humaine, sous des formes légales ou illégales.** Au sein de ces réseaux, chacun compte sur la protection de ceux dont il dépend et sur le dévouement de ceux qui dépendent de lui. **Radicalisant l'aspiration à un pouvoir impersonnel, qui caractérisait déjà l'affirmation du règne de la loi, la gouvernance par les nombres donne ainsi paradoxalement le jour à un monde dominé par la dépendance entre les personnes.** Appliquée indistinctement aux États et aux entreprises, cette gouvernance ignore en effet la distinction du public et du privé qui structurait l'ordre juridique en deux plans orthogonaux : celui – vertical – du public, en charge de tout ce qui relève de l'incalculable ; et celui – horizontal – du privé, qui peut être alors conçu comme le lieu d'ajustement des calculs d'utilité individuelle. Cet effacement de **l'hétéronomie de la loi – désormais traitée comme un produit en compétition sur le marché des normes** – entraîne **un double mouvement de privatisation de la chose publique et de publicisation de la chose privée.** Ce tableau est celui que donne à voir le droit positif et n'emporte en lui-même aucun jugement de valeur, même s'il permet de diagnostiquer

l'insoutenabilité de la gouvernance par les nombres et de comprendre pourquoi l'horizon de la catastrophe a supplanté celui de la révolution dans notre représentation de l'avenir.

L'un des traits propres de l'Occident est l'idolâtrie des Idées. L'idolâtrie de la Loi peut être aussi funeste que celle des Nombres. **La fonction propre du droit, dans les avatars du règne de la Loi, a été d'en tempérer la force en la faisant passer au filtre de systèmes d'interprétation qui s'imposent au législateur lui-même. Il devrait en aller de même des Nombres.** Les mathématiques sont un puissant outil au service des hommes. Elles sont aussi le lieu d'une expérience mystique, admirablement décrite à la fin du XIX siècle par la grande mathématicienne polonaise Sophie Kowalevski : « Tout, dans la vie, me paraît si décoloré, si dépourvu d'intérêt, écrit-elle à une amie. Dans ces moments-là, il n'y a rien de meilleur que les mathématiques. Il n'y a pas de paroles pour rendre la douceur de sentir qu'il existe tout un monde d'où le Moi est complètement absent. On voudrait ne parler que de sujets impersonnels ». Cette expérience éclaire la fascination exercée par les nombres depuis Pythagore, mais elle signale aussi le danger qu'il y a à soumettre l'ordre juridique à l'ordre du calcul.

Une telle soumission a pour prix exorbitant l'élimination de la considération des personnes en chair et en os. **Le bon usage de la quantification suppose donc un sens de la mesure, que le droit peut contribuer à maintenir ou à restaurer, en imposant le respect du principe du contradictoire dans l'élaboration et l'interprétation des nombres affectés d'une force normative.** Restaurer ce sens de la mesure ne pourra se faire sans une remise en cause politique du pouvoir acquis aujourd'hui dans une majorité de pays par des classes dirigeantes ploutocratiques, dont les motivations n'ont rien de mystique et dont la cupidité effrénée et la puissance dévastatrice rendent toute son actualité à la critique du capitalisme instruite par Marx il y a un siècle et demi.

Compte tenu de la position dogmatique acquise par la doctrine économique néolibérale, y compris dans la sphère juridique, la critique de ce système de croyances a peu de chance de se faire entendre sur le marché des idées (*market for ideas*) qui tient aujourd'hui lieu d'espace public. Elle n'en est pas moins utile pour réfléchir à l'avenir et passer du diagnostic aux remèdes possibles. À cette fin, **il faut commencer par démonter la structure des liens d'allégeance qui se tissent sous nos yeux, car ils sont autant de réponses immunitaires à l'insoutenabilité de la gouvernance par les nombres.**

C'est pourquoi nous nous sommes longuement arrêtés sur les transformations de la relation de travail, laquelle constitue depuis l'ère industrielle la matrice des autres formes de gouvernement. Leur analyse nous a permis d'identifier les deux composantes du lien d'allégeance, dans sa forme contemporaine.

La première est la mobilisation totale d'une personne au service d'une autre. À la différence de celle conçue par Taylor, cette mobilisation vise les esprits autant que les corps, l'obéissance mécanique à des ordres cédant la place à la programmation comme mode d'organisation du travail. Une sphère d'autonomie est concédée au travailleur, dont il doit user pour réaliser les objectifs qui lui sont assignés. **Cette autonomie dans la subordination implique que le travailleur soit rendu transparent aux yeux de l'employeur**, lequel doit pouvoir à tout moment mesurer et évaluer son « fonctionnement ». **Les objectifs sont ainsi rendus indissociables d'indicateurs chiffrés – définis de manière hétéronome – qui mesurent la performance.** Asservi à ces « indicateurs objectifs », le travailleur est coupé de l'expérience de la réalité du monde sur lequel il agit et est enfermé dans des boucles spéculatives dont il ne parvient souvent à s'extraire que par la fraude ou la maladie mentale.

La seconde composante du lien d'allégeance est le devoir qui pèse sur l'employeur de veiller au maintien des capacités économiques de son salarié, en sorte qu'il soit apte à s'adapter en « temps réel » aux besoins du marché, aussi bien dans l'entreprise qu'une fois licencié. L'intensité de ce devoir d'attention dépend de la position juridique du salarié concerné : maximale pour un cadre titulaire d'un contrat à durée indéterminée, elle est quasiment nulle dans le cas d'un travailleur précaire non

qualifié. Une structure semblable se retrouve dans les rapports entre entreprises dominantes et dominées ou entre l'Empire américain et les multinationales. **Des entités vassales s'engagent à se mobiliser et à se rendre transparentes aux yeux d'entreprises suzeraines ou de la puissance souveraine, lesquelles s'engagent en retour à veiller à leur survie économique.**

Les récents déboires constitutionnels de la loi française de sécurisation de l'emploi montrent la capacité du Marché total à capturer ces nouveaux dispositifs protecteurs et à en évincer le principe de solidarité. Ces sécurités, auxquelles l'employeur est tenu de concourir, sont attachées en effet à la personne du salarié et non plus à son emploi. Pour pouvoir être ainsi garanties au-delà de l'emploi, ces sécurités peuvent prendre deux formes différentes : soit celle de dispositifs assurantiels reposant sur un calcul actuariel des risques ; soit celle de dispositifs de mutualisation des risques reposant sur la solidarité civile. La décision rendue par le Conseil constitutionnel en faveur du lobby des assurances montre ce qui constitue sans doute l'enjeu institutionnel majeur des années à venir : la définition de la place respective du marché et de la solidarité dans l'ordre juridique.

Si les hypothèses avancées dans ce livre sont exactes, il n'y a pas plus de chances d'un retour au règne de la loi que d'un établissement durable de la gouvernance par les nombres. **La résurgence de l'allégeance comme forme topique des rapports sociaux est une tendance probablement irrésistible dans la période historique qui s'ouvre. Mais comme tout lien de droit, le lien allégeance implique l'existence d'un Tiers qui garantit sa force obligatoire.** Dans l'accord conclu par les entreprises européennes après le drame du Rana Plaza, l'Organisation internationale du Travail a rempli le rôle de garante des solidarités juridiques et financières instituées entre ces entreprises dans leurs rapports avec leurs fournisseurs bangladais. Dans le dispositif des complémentaires santé imposé par le Conseil constitutionnel français, la solidarité entre entreprises est évincée et le marché de l'assurance est seul garant des sécurités reconnues aux salariés.

Le principe de solidarité est aujourd'hui le principal obstacle auquel se heurte le Marché pour s'imposer totalement face à l'ordre juridique. Esprit supérieur, quoique supérieurement borné, Hayek l'avait compris et l'a écrit en des termes on ne peut plus clairs. Selon lui, la solidarité est un « instinct hérité de la société tribale », dont il faut se défaire pour qu'advienne à l'échelle du globe le règne de la catallaxie, c'est-à-dire « l'ordre engendré par l'ajustement mutuel de nombreuses économies individuelles sur un marché ». « Une Grande Société, écrit-il, n'a que faire de la "solidarité" au sens propre du mot, c'est-à-dire de l'union de tous sur des buts connus. Elles sont même incompatibles. » Cette incompatibilité est de fait réelle si l'on poursuit le projet de Marché total.

Visant la liquidité du « capital humain », un tel projet exige la liquidation de toutes les formes de « coalition » humaine qui sont le propre de la solidarité. Les choses se présentent toutefois autrement si l'on admet, dans le prolongement des analyses de Karl Polanyi, que les marchés sont « un élément utile mais secondaire dans une société libre ». Le problème qui se pose alors est de « ré-encaster » les marchés dans la société et de cesser de réduire la vie humaine à la vie économique, et la vie économique à l'économie de marché. Cette rupture avec la forme aujourd'hui prise par le capitalisme est en vérité une condition nécessaire pour restaurer un équilibre entre la coopération et la compétition. Équilibre indispensable à l'humanisation du travail, à l'esprit d'entreprise, au bon fonctionnement des marchés de produits et services et à la protection de la planète.

L'État social a constitué une première tentative d'un tel réencastrement de l'économie dans la société. En dépit de ses succès réels, il a souffert de deux faiblesses. La première – et la plus évidente – est de **reposer sur des cadres juridiques nationaux. Ces cadres sont aujourd'hui bousculés par l'effacement des frontières du commerce et la mise en concurrence internationale des législations sociales, fiscales et environnementales, ainsi que par la révolution numérique qui permet de**

déterritorialiser toutes les tâches ayant pour objet des signes et non des choses. La seconde faiblesse – moins souvent observée – est **que l'État social, tout comme les régimes communistes, a évincé du champ de la justice sociale la question d'une juste organisation du travail**. Un consensus s'est établi pour considérer que le travail à ses différents échelons (celui de l'individu, de l'entreprise, de la nation et du commerce international) relevait d'une organisation scientifique et technique : hier celle du taylorisme, aujourd'hui celle de la direction par objectifs et de la gouvernance par les nombres. A ainsi été ignorée la dimension anthropologique du travail – entendu dans son sens large et concret d'inscription dans leur milieu vital des images mentales qui président à l'action et à la collaboration des hommes. Cette ignorance a des effets dévastateurs aussi bien en termes d'institution de la raison que de créativité et de respect de notre écoumène. **La restauration de cadres institutionnels vivables suppose donc de retrouver, d'une part, le sens des limites – limites territoriales, mais aussi limites à l'hubris de l'accumulation et de la toute-puissance de l'homme sur la nature – et, d'autre part, le sens de la solidarité : de la solidarité dans et entre les différentes communautés humaines, mais aussi de la solidarité écologique entre l'espèce humaine et son milieu vital.**

C'est dans ce contexte que doit être envisagée la résurgence actuelle des liens d'allégeance dans la structuration de l'ordre juridique. Cette résurgence est un ferment de décomposition de l'État, pouvant déboucher sur le retour de la loi de la jungle, comme on peut le voir déjà dans de nombreuses régions du monde. Mais elle peut être aussi **le cadre où repenser les fonctions de l'État, lequel ayant perdu le monopole de l'organisation des solidarités doit devenir le garant de l'articulation de la solidarité nationale avec les solidarités civiles et les solidarités internationales qui se tissent au sein des réseaux d'allégeance**. Garant en dernier ressort, capable de faire prévaloir vis-à-vis de tous l'intérêt général et la démocratie sur les intérêts particuliers et les puissances financières ou religieuses. Un premier pas dans cette direction serait la restauration du principe de démocratie, non seulement dans la sphère politique où il est aujourd'hui mis à mal par l'Union européenne, mais aussi dans la sphère économique, en rendant à ceux qui travaillent une prise sur l'objet et le sens de leur travail.